



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/53/658
S/1998/1056
10 novembre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-troisième session
Points 62, 101, 102, 103, 104,
106 et 108 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE
PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE
CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES
PROMOTION DE LA FEMME
SUITE DONNÉE À LA QUATRIÈME CONFÉRENCE
MONDIALE SUR LES FEMMES
PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS
DE L'ENFANT
ÉLIMINATION DU RACISME ET DE
LA DISCRIMINATION RACIALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-troisième année

Lettre datée du 10 novembre 1998, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du
9 novembre 1998, qui vous est adressée par M. Aytuğ Plümer, Représentant de la
République turque de Chypre-Nord.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de
la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale et du
Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Volkan VURAL

ANNEXE

Lettre datée du 9 novembre 1998, adressée au Secrétaire général
par M. Aytuğ Plümer

J'ai l'honneur de me référer aux déclarations que le représentant de la partie chypriote grecque a faites devant la Troisième Commission de l'Assemblée générale les 13, 19, 22 et 27 octobre 1998, dans le cadre de l'examen des points 101 (Prévention du crime et justice pénale), 102 (Contrôle international des drogues), 103 (Promotion de la femme), 104 (Suite donnée à la quatrième Conférence sur les femmes), 106 (Promotion et protection des droits de l'enfant) et 108 (Élimination du racisme et de la discrimination raciale) de l'ordre du jour. Ces déclarations contenaient des allégations qui déforment grossièrement la réalité et prouvent une fois de plus que la partie chypriote grecque se soucie plus de gesticulations politiques que de contribuer à instaurer la confiance entre les deux parties. La partie chypriote turque n'ayant pas le droit de s'exprimer devant ladite Commission, je me vois dans l'obligation de répondre à ces allégations par écrit.

Tenant en vain de décharger la partie chypriote grecque de toute responsabilité dans le déclenchement et la poursuite du conflit, le représentant chypriote grec a une fois de plus qualifié Chypre-Nord de "zone occupée". Je tiens à rappeler au représentant de la partie chypriote grecque que la seule occupation qu'ait connue l'île est le fait de la partie chypriote grecque qui a usurpé le pouvoir dans la République de Chypre binationale issue des traités de 1960 et l'accapare depuis 35 ans.

Contrairement à l'impression que voulait donner le représentant de la partie chypriote grecque, s'il y a une question de Chypre, ce n'est pas à cause de l'intervention turque de 1974, qui était parfaitement légale et légitime aux termes du Traité de garantie de 1960, mais à cause d'un complot ourdi par les Chypriotes grecs et des actes de violence auxquels ils se sont livrés entre 1963 et 1974 dans le but de faire du partenariat d'État binational de Chypre une entité chypriote grecque. Le dirigeant chypriote grec Glafkos Clerides l'a lui-même reconnu dans ses mémoires intitulés "Chypre : ma déposition", dans lesquels on peut lire : "Les Chypriotes grecs voulaient faire de Chypre un État chypriote grec comprenant une minorité chypriote turque protégée (vol. 3, p. 105).

Il ne faut pas s'étonner que le représentant des Chypriotes grecs se soit référé à un rapport du Comité sur l'élimination de la discrimination raciale (A/53/18), puisque ce document a été établi sur la seule base d'informations partiales fournies par la partie chypriote grecque dans le quatorzième rapport périodique qu'elle a présenté au nom de Chypre (CERD/C/299/Add.19). Ayant déjà fait part au Secrétaire général de notre position à ce sujet (A/C.3/53/11), nous n'y reviendrons pas ici. Qu'il nous suffise de dire que les plaintes du représentant chypriote grec selon lesquelles la partie chypriote grecque est "empêchée" d'appliquer les dispositions des instruments internationaux est le comble de l'hypocrisie, car il ressort clairement des annales qu'entre 1963 et 1974, même les droits les plus fondamentaux des Chypriotes turcs – droit à la vie, à la liberté et à la sécurité – ont été violés de façon flagrante et systématique. Un rapport périodique du Secrétaire général et la presse

internationale contiennent quantité d'informations qui prouvent à l'évidence la campagne systématique de nettoyage ethnique a été dirigée contre les Chypriotes turcs au cours de cette période.

En ce qui concerne les Chypriotes grecs "enclavés", il est intéressant de constater que le terme "enclave" a été utilisé pour la première fois dans les rapports du Secrétaire général pour désigner les zones dans lesquelles la partie chypriote grecque avait relégué les Chypriotes turcs entre 1963 et 1974. Il convient aussi de rappeler que le Secrétaire général d'alors a comparé les conditions de vie dans lesdites enclaves à un "véritable siège" (voir S/5950 du 10 septembre 1964). La propagande chypriote grecque essaie maintenant de récupérer ce terme au bénéfice des quelques centaines de Chypriotes grecs qui vivent à Chypre-Nord. La vérité est qu'il n'y a plus d'enclave à Chypre depuis que la Turquie a libéré les Chypriotes turcs en 1974.

Quant aux accusations d'activités criminelles, les rapports de sources bien informées et la presse internationale ne laissent aucun doute quant à savoir quelle partie de Chypre s'adonne au blanchiment d'argent, ou trafic de drogues, ou trafic d'armes et à d'autres activités illégales. À ce propos, l'édition de 1998 du rapport du Département d'État américain sur le contrôle international des stupéfiants intitulé "Blanchiment d'argent et criminalité financière : rapports de pays", est particulièrement digne d'intérêt.

Devant l'accumulation de preuves attestant l'illégalité qui sévit dans le sud de Chypre, l'Administration chypriote grecque ferait mieux de consacrer son énergie à faire le ménage chez elle au lieu de lancer des accusations mensongères. Ainsi, les nombreux cas de torture et de brutalité imputés à la police chypriote grecque ont jeté le discrédit sur tout le système de justice pénale du sud de l'île. Le Procureur général de la partie chypriote grecque, M. Alecos Markides, a d'ailleurs ouvert une instruction à la suite de la diffusion d'un reportage télévisé qui montrait la police user de violence contre des réfugiés nigériens détenus à Chypre Sud depuis juin 1998. Dans son édition du 28 octobre 1998, le quotidien chypriote grec Cyprus Mail écrivait que "le reportage télévisé montrait des membres de la MMAD (Force de réaction rapide) en tenue anti-émeute qui s'en prenaient violemment aux réfugiés africains à coups de pied et de matraque, après avoir utilisé des gaz lacrymogènes pour mater la mutinerie". Étant donné la gravité de la situation, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a chargé un avocat, M. Hugh Massey, d'enquêter sur l'affaire. Celui-ci a déclaré que l'Administration chypriote grecque viole le droit international en ce qu'elle prive les enfants des réfugiés africains détenus de leur droit à l'instruction et aux loisirs et ne respecte pas les normes internationales relatives aux conditions de détention. "De toute évidence, les conditions de détention des mineurs ne satisfont pas aux normes internationales arrêtées dans les Règles de Beijing relatives aux mineurs et la Convention sur les droits de l'enfant", a déclaré M. Massey. Il a ajouté : "Certaines normes du droit international ne sont pas respectées ... ils n'ont aucune liberté de circuler, les visites sont soumises à des restrictions ... j'ai appris qu'un avocat qui voulait rendre visite à un de ses clients s'est vu refuser l'accès de la prison. Si cette information est exacte, c'est inacceptable". (Cyprus Mail, 4 novembre 1998). Amnesty International s'intéresse aussi à l'affaire et projetterait de dénoncer les atteintes aux

droits de l'homme perpétrées par les Chypriotes grecs dans son prochain rapport (quotidien chypriote grec Haravgy, 4 novembre 1998).

Étant donné les atteintes aux droits de l'homme dont l'Administration chypriote grecque continue de se rendre coupable, il est manifeste que c'est pour détourner l'attention de ces violations que la partie chypriote grecque a lancé des accusations sans fondement devant les instances internationales. Si la partie chypriote grecque veut vraiment une réconciliation, elle doit mettre un terme à la campagne internationale de propagande qu'elle mène pour diffamer la Turquie et la République turque de Chypre-Nord, faute de quoi la confiance ne pourra pas s'instaurer entre les deux États de l'île.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République turque
de Chypre-Nord

(Signé) Aytuğ PLÜMER
